



AVENANT A L'ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Directeur Régional, par intérim, de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Georges MARTINS-BALTAR, ci-après désignée la DREETS,

ET

L'Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône-Alpes, représentée par sa Présidente, Madame Wendy LAFAYE, ci-après désignée l'AMILAURA,

ET

Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes, Professionnels du recrutement et de l'intérim, représenté par son Président, Monsieur Philippe GIRAUD,

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre, représenté par son Président, Monsieur Jean HEDOU, et son vice-Président, Monsieur Laurent BARTHELEMY,

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MAILLET, ci-après désigné le FASTT,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire, représenté par son Président, Monsieur Patrick TUPHE, ci-après désigné le FPE.TT.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans un contexte où le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans s'établit à 19,7 % (au 3^e trimestre 2024) contre 6,6 % chez les 25-49 ans, la réduction de ce taux et la diminution du nombre de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation constituent des priorités du Gouvernement.

Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe
PG JT LB EM WL PT



Direction régionale
de l'emploi, de l'apprentissage,
du travail et des solidarités



prism'emploi
PROFESSIONNELS
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTERIM



A cette fin, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi poursuit notamment l'objectif, en organisant le réseau pour l'emploi, de renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion, autour d'une logique de patrimoine commun. Elle doit permettre de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, et en particulier des plus éloignés de l'emploi, et de prévenir les ruptures de parcours ainsi que de favoriser les recrutements auprès des employeurs. Elle conforte ainsi les différents dispositifs déjà déployés en faveur des jeunes pour accéder à l'emploi, qui sont notamment mis en œuvre par les missions locales.

Les entreprises et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer pour la concrétisation de cette ambition en participant à l'amélioration de la qualification des jeunes, en renforçant leur employabilité et en consolidant leur accès à l'emploi.

C'est pourquoi, l'implication de Prism'emploi, branche professionnelle du travail temporaire, sa mise en réseau avec l'Union nationale des missions locales, l'opérateur de compétences AKTO, le fonds d'action sociale du travail temporaire, le fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire et le ministère en charge du travail dans le cadre de la démarche « Mission jeunes » est primordiale.

Déployée depuis 2014, « Mission jeunes » propose aux jeunes des missions d'intérim complétées par des actions d'accompagnement afin de favoriser et consolider leur insertion professionnelle. La formation, axe prioritaire de l'accord-cadre, est ainsi mobilisée en articulation avec des missions d'intérim. Elle apporte une réponse aux difficultés de recrutement des entreprises tout en favorisant l'accès à l'emploi des jeunes à des postes auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement (manque d'expérience professionnelle, absence de certaines formations et habilitations nécessaires, diplôme inadapté au poste ciblé, etc.).

La démarche a fait la preuve de sa capacité à actionner les bons leviers au bon moment pour répondre aux besoins des jeunes et aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Cette coordination d'acteurs est guidée par trois principes :

1. Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes qui en sont éloignés et leur donner l'opportunité d'une première expérience professionnelle en favorisant l'accès à des missions d'intérim ;
2. Rapprocher les jeunes et les entreprises, faire connaître les métiers, les opportunités d'un territoire et apporter une réponse qualifiée aux besoins des entreprises tout en leur offrant l'opportunité de recruter autrement en diversifiant les profils ;
3. Proposer des solutions pour accompagner une insertion durable dans l'emploi dans le cadre d'un accompagnement sur mesure des jeunes, intégrant la levée des freins périphériques à l'emploi.

« Mission jeunes » inscrit ainsi son action dans les objectifs de la loi pour le plein emploi et plus généralement dans l'objectif du Gouvernement de lutter contre le chômage des jeunes.

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord régional signé le 7 juillet 2023 et de reprendre les objectifs opérationnels du nouvel accord cadre national Mission Jeunes signé le 4 février 2025 entre l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, le FASTT, le FPE.TT et AKTO.

Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe
PG JH LB EM WL PT



Direction régionale
du territoire, de l'économie,
du travail et des solidarités



La convention de partenariat régional est ainsi modifiée :

Article 1. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

Afin de renforcer l'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales et de répondre aux besoins en compétences des entreprises, les signataires du présent accord se fixent comme objectifs de :

- mobiliser des missions d'intérim pour permettre aux jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles ;
- d'intensifier le développement de la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires via l'accès aux dispositifs d'alternance et de formation de la branche et de droit commun ;
- d'assurer la continuité des parcours professionnels, en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ...) et les projets personnels à accompagner ;
- de favoriser la capitalisation des pratiques territoriales éprouvées.

Pour cela, il apparaît nécessaire de s'appuyer au préalable sur un **diagnostic territorial partagé** par l'ensemble des parties prenantes, identifiant notamment les besoins d'accompagnement des jeunes, les besoins des entreprises locales et les ressources à disposition.

Article 2. La gouvernance territoriale

La DREETS en lien avec les DDETS-PP impulse une fois par an un **comité de pilotage** avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y sera notamment rendu compte par chacun, des éléments de capitalisation des actions menées.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS et des DDETS-PP, de l'AMILAURA, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FASTT et du FPE.TT et, en tant que de besoin, des Missions Locales et agences d'emploi.

En complément, un **comité technique** sera mis en place autant que de besoin et a minima 2 fois par an pour permettre de réaliser notamment un suivi du plan d'actions.

Article 3. Durée de l'accord

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature et est applicable pour une durée de 3 ans.

Les autres articles de la convention régionale sont inchangés.

Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe
PG JH LB EM WL PT



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



prism'emploi
PROFESSEURNS 12
DU RECRUTEMENT ET DE L'INTERIM

AKTO
Chaque jour, un nouveau geste professionnel



Fait à Lyon, le 16 juillet 2025 un exemplaire original signé électroniquement.

Pour la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes,
Le Directeur Régional, par intérim, de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Georges MARTINS-BALTAR

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône-Alpes,
Wendy LAFAYE

Georges MARTINS BALTAR

Signé par :

Wendy LAFAYE

885EA23F9CB6402...

Pour Prism'emploi Auvergne Rhône-Alpes,
Philippe GIRAUD

Signé par :

Philippe GIRAUD

11AD7E5C61074C6...

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,
Jean HEDOU

Signé par :

JH

886EE3FCD23C49D...

Laurent BARTHELEMY

DocuSigned by:

LB

2908CC22A066464...

Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
Emmanuel MAILLET

Signé par :

Emmanuel MAILLET

75E88C6E1850469...

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT),
Patrick TUPHE

Signé par :

Patrick TUPHE

403C238F1D1242D...

Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe
PG JT LB EM WL PT